



ARRÊTÉ N° 2026-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

Considérant que le terrain de football de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE est impraticable.

ARRETONS :

1°) L'utilisation du terrain de football de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE sera interdite du Vendredi 20 Février au Dimanche 22 Février 2026 inclus, en raison de son état.

2°) Ampliation de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président du District Fluvial de Football (ligue de Normandie),
- Monsieur le Président de l'Association AVENIR SPORTIF SYNQ VILLAGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos.

Fait à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

Le 20 Février 2026,

Le Maire,



DEHAIL Maxime.

